

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

En application de l'article 114 des statuts, les dispositions ci-après sont prises par l'assemblée générale de l'association sur proposition du conseil d'administration.

Article 2 : agrément des nouveaux membres

En application à l'article 6 du statut, l'association est ouverte à tous.

Les inscriptions devront se faire par couple. Les couples unisexes sont admis aux seules conditions que les pas de danse masculin ou féminin seront toujours fait par la même personne. Les inscriptions d'une personne ne seront acceptées que sur avis du conseil d'administration.

Article 3 : cotisations

Le conseil d'administration fixe les montants des cotisations annuelles.

Les cotisations annuelles représentent l'addition de la somme des droits d'entrées et du tarif des cours. Il peut être accordé des facilités de paiement en 3 fois par chèque débités en octobre, novembre et décembre. Le règlement peut aussi se faire en espèces en une seule fois : auquel cas un reçu sera remis à l'adhérent.

En début d'année, un dossier d'inscription devra être retourné complet à l'association accompagné de 2 enveloppes timbrées et libellées à l'adresse de l'adhérent et du paiement intégral de la cotisation.

Pour les mineurs, un justificatif médical pour pratique de la danse et une attestation d'assurance responsabilité civile seront à fournir.

Tickets « boisson »

Ils sont non remboursables. Les tickets non utilisés seront perdus. Les tickets seront utilisables pour le porteur. Tout vol sera à la charge du porteur initial. L'association ne remboursera pas de ticket perdu.

Tickets « entrée soirée »

Les tickets « entrée soirée » pourront être achetés à tout moment auprès d'une personne membre de l'association nommée par le conseil d'administration. Ces tickets seront à donner à la caisse avant l'entrée dans la salle de l'évènement. Les personnes extérieures à l'association souhaitant acheter les billets d'entrée pourront recevoir ces billets directement le jour de l'évènement ou bien par voie postale à leur charge.

Article 4

Toute l'année commencée est due.

Tout retour pour chèque impayé aura une pénalité de 20 euros à la charge de l'adhérent.

Deux cours d'essai seront dispensés par l'association.

Article 5 : démission, exclusion, décès

En cas d'exclusion pour motif grave, aucun remboursement ne peut être accordé.

En cas de décès, les trimestres restant pourront être remboursés à la famille si la demande en est faite.

En cas de démission, les remboursements pourront être effectués au cas par cas et sur justificatif :

- ➔ Mutation éloignée (plus de 40 km)
- ➔ Blessure, maladie, grossesse entraînant une incapacité de danser plus de trois mois
- ➔ Perte d'emplois

Article 6 : assemblée générale

En application de l'article 13 du statut de l'association, les représentants des adhérents sont renouvelés par tiers chaque année.

Toute personne désirant se présenter au conseil d'administration doit en faire la demande par écrit une semaine au plus tard avant l'assemblée générale.

Toute personne désirant mettre un ordre du jour à l'assemblée générale doit en faire la demande par écrit à l'un des membres du conseil d'administration au plus tard avant mi-octobre. Aucun autre sujet que ceux évoqués sur l'ordre du jour ne sera abordé par l'assemblée générale.

Article 7 : organisation du cours enfant

A partir du premier cours d'octobre, il est demandé aux parents des enfants de ne pas rester dans la salle de danse. Seules les membres du conseil d'administration pourront rester dans la salle. Un endroit est prévu pour les parents désirant rester pendant le cours.

Article 8 : dépenses de l'association

Dans les limites des possibilités financières de l'association, il peut être accordé à tout membre actif chargé d'une mission, des remboursements de frais, suivant décision du bureau (sur justificatif). Toute dépense pour l'association doit faire l'objet d'un accord unanime du conseil d'administration. Les dépenses sont ordonnancées par le président et/ou par le conseil d'administration et payées par le trésorier.

Article 9 : équipement personnel

L'adhérent devra se conformer à ses frais au règlement de la salle qui accueille les cours.

L'adhérent devra être en tenue soignée et adaptée à la pratique de la danse en couple. Il devra notamment avoir des chaussures exclusivement réservées à l'usage intérieur.

L'adhérent devra avoir un comportement respectueux vis-à-vis des personnes et des lieux.

Tout manquement à ces règles sera considéré comme irrespectueux et donc passible d'exclusion des cours pour faute grave sans remboursement.

Article 10 : droit à l'image

La publication ou la reproduction d'une photographie sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non. Font exception à la règle les photos de foule où la personne n'est pas le sujet central ou bien les photos prises de loin ou de dos.

Un document donnant droit à l'image doit être signé par l'adhérent lors de l'inscription. L'adhérent a le droit de demander le retrait d'une photo ou d'une vidéo.

Cas des enfants mineurs

Dans le cas des enfants mineurs, la signature d'autorisation des parents ou de ses tuteurs légaux doit également être obtenue par écrit.

Article 11

Ce règlement intérieur peut être modifié par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du conseil d'administration ou de 10% du nombre des adhérents.

Fait à *La Croix en Brie*

Le *29 06 17*

Le Président



le Secrétaire



le Trésorier

